



# ACCORD DE BRANCHE

## CRISE SANITAIRE

08/04/2020

### ACCORD DE BRANCHE RELATIF A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS

**3 syndicats sur 4 ont signé cet accord (CGC, CFDT et FO - SUD n'a pas signé) qui stipule principalement que le collaborateur doit poser 5 jours de CP (Congé Payé) et 5 jours d'AJC (RTT) sur la période du 16 mars au 31 mai 2020.**

Plusieurs cas se présentent :

**Pour les salariés en rotation d'équipes sans activité à domicile:** les 5 jours peuvent être pris sur les périodes à domicile sans travail. Le manager a le pouvoir de choisir ces jours à sa convenance et de les morceler. (Pour le bon fonctionnement de l'agence ou du service bien entendu !!).

**Pour les salariés en Télétravail avec activité partielle :** idem ci-dessus

**Pour les salariés mobilisés à 100% :** le manager organise la prise de congés sans l'imposer. Le choix des jours et la décision se feront bilatéralement. Des renforts pourront être mis en place pour les unités et métiers fortement sollicités.

**Les managers** peuvent prendre leurs congés selon leur convenance en fonction de l'organisation de leur point de vente ou unité.

**Pour les alternants Agence/école:** la prise de congé se fera sur le temps de présence dans l'entreprise.

**Les CDD**, présents en 2019, qui ont cumulé des CP et RTT, peuvent poser des congés avec l'accord du DA. Tout comme pour les salariés qui sont passés en CDI depuis janvier 2020.

**Concernant les salariés en arrêt maladie et garde d'enfant (arrêts COVID):** le contrat de travail est suspendu. Il n'y a donc aucune obligation de poser le moindre jour de congé.

ATTENTION: durant cette période d'absence :

- vous ne cumulez pas d'AJC (2 j en moyenne par mois sur 2020).
- aucun impact sur les CP de 2021, à condition de ne pas dépasser une franchise de 30 jours. Au-delà de ces 30 jours, un calcul sera effectué au prorata de vos jours d'arrêt sur les 25 jours CP de 2021.

Pour info : Les compteurs maladie classique et arrêts COVID sont distincts et les franchises de 30 jours se cumulent.

**PRIME EXCEPTIONNELLE PRECONISEE PAR LE GOUVERNEMENT :** Pour rappel, le gouvernement a préconisé aux entreprises de verser une extension de la prime MACRON de début d'année. Sur un total de 2000€ par salarié et déduction faite des 700€ versés en janvier, PCA a donc encore largement la possibilité de récompenser les salariés investis depuis le début de cette crise sans précédent.

Vos élus CGT ont interpellé la direction sur ce sujet. S'il y a quelques semaines, elle nous indiquait avoir des pistes de réflexion, le discours a ce jour radicalement changé. Nous avons été remis sèchement en place en se faisant préciser que l'heure n'était pas à faire les comptes (nos dirigeants ne comptent pas et n'anticipent pas ?) et que rien n'est prévu. Eventuellement en fin d'année ?

**On attendra donc le Père Noël...**

## **NOTRE ANALYSE :**

Si dans son discours, notre directeur général, dit privilégier la sécurité des salariés, indique que notre caisse régionale est solide (nous savons que nos fonds propres, eux aussi sont conséquents avec de nombreuses provisions tous les ans !), les orientations sont sévères et encore une fois à la défaveur de tous.

Dans son dernier communiqué du 3 avril, la direction remercie les agents pour « leur forte mobilisation dans cette période inédite ». Ci-dessous les actes de remerciement :

- on fait le choix d'imposer des congés, ainsi que plus grave, leurs modalités.
- on enlève des congés à des collègues, qui en auront aussi besoin pour garder leurs enfants dans les mois à venir et qui n'ont d'autres choix que celui de rester auprès de leurs enfants : conjoint de personnel soignant, parents isolés et d'autres encore ...
- On ne récompense pas ceux qui sont investis depuis le 1<sup>er</sup> jour, salariés des sites ou des agences, qui ont pris des risques, qui sont surchargés de travail, tout ça parce que la banque a un rôle économique essentiel.

**Toutes ces mesures en contrepartie d'un maintien de salaire conventionnel ? Parce que PCA n'a pas les moyens de maintenir les salaires ?**

Enfin, que dire des mesures prises par l'entreprise pour nous protéger ? La CGT revendique depuis le début de la crise des conditions de sécurité optimale, des mesures préventives et essentielles dans ce contexte inédit mais la direction reste souvent sourde à nos demandes ! On les remerciera pour les masques périmés depuis presque 10 ans pour certains !! Espérons que la prochaine distribution sera plus efficace !

**Une chose est sûre, nous allons tous payer cher le confinement dans une entreprise qui se dit humaine et mutualiste !**

**A PCA, souhaitez-vous une cérémonie de remerciements avec un mug ou une entreprise qui vous défend en cas de danger et qui vous remercie financièrement pour votre travail ?**

**N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos interrogations,  
n'hésitez pas à nous rejoindre !**

*Pierre MIGLIOLI: 06.03.28.17.87 - Alexandra METAL: 06.25.90.65.59 - Laurence PERRIER: 06.84.63.59.33 -  
Laurent SCOLIEGE: 06.12.53.66.03 - Joël COTTIN: 06.61.24.53.34 - Cindy BEGUE: 06 23 06 06 72*

**Adresse mail : [infos@cgt-ca.net](mailto:infos@cgt-ca.net)**